

Versailles, le 22 mars 2021

**SECRETARIAT GENERAL
SGA-DRH**

Réf. : 2021-SG/DRH-3

Affaire suivie par : le conseiller de
prévention académique

☎ : 01 30 83 45 40

Diffusion :

Pour attribution : **A** Pour Information : **I**

A	DSDEN		ESPE
	78		Universités et IUT
	91		Gds. Etab. Sup
	92		CANOPE
	95		CIEP
A	Circonscriptions	A	CIO
	78		CNED
	91		CREPS
	92		CROUS
	95		DDCS
I	Inspection 2nd degré		78
A	Divisions et Services, CT et CM		91
			92
A	Lycées		95
	78		DRONISEP
	91		INS HEA
	92		INJEP
	95		SIEC
A	Collèges		UNSS
	78		
	91	I	Représentants des Personnels, 1 ^{er} degré
	92		78
	95		91
A	Écoles		92
	78		95
	91		
	92	I	Représentants des Personnels, 2 nd degré
	95		Associations de parents d'élèves académiques
	Écoles privées		
	Collèges privés		78
	Lycées privés		91
	MELH		92
	LYCEE MILITAIRE		95
A	EREA		
A	ERPD		

Nature du document :

Nouveau

Modifié

Le présent document comporte :

Circulaire 3p.
Annexes 75p.
Total 78p.

La Rectrice de l'Académie de Versailles,

à

**Mesdames et Messieurs les directeurs
académiques des services
départementaux de l'Education nationale
Mesdames et Messieurs les chefs de
services et de divisions**

**Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement**

**Mesdames et Messieurs les directeurs de
CIO**

**Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
de l'Education nationale - IEN**

**Mesdames et Messieurs les directeurs
d'écoles s/c de Mesdames et Messieurs
les IEN**

Objet : Document unique d'évaluation des risques professionnels

Réf. réglementaires :

- Articles L. 4121-1 et R. 4121-1 à R. 4121-4 du code du travail.
- Circulaire DGAFP B9 n°10 - MTSF1013277C du 18 mai 2010.

La mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) constitue l'une de mes priorités dans le domaine de prévention des risques professionnels. Les orientations stratégiques ministérielles positionnent le document unique comme clé de voûte d'une politique de prévention des risques professionnels.

Au-delà de l'enjeu humain et social que représente pour l'employeur la prise en compte de la santé et de la sécurité au travail des personnels, dont la crise sanitaire actuelle montre l'importance, le non-respect de la réalisation et de la mise à jour annuelle du DUERP, obligatoire depuis le 5 novembre 2001, et le manquement à la réglementation du travail peuvent entraîner des conséquences juridiques de nature financière ou pénale.

Les enquêtes font apparaître le constat suivant :

- Dans le 2nd degré : 70 % des EPLE de l'académie déclarent posséder un DUERP en bonne et due forme mais moins de 5% procèdent à une mise à jour régulière ;

- Dans le 1^{er} degré : la démarche d'évaluation des risques professionnels n'est pas encore déployée dans tous les départements ;
- Dans les CIO : seuls trois centres déclarent posséder un DUERP sans information sur la mise à jour.

Au regard de ce constat, le programme annuel de prévention établi conjointement avec le CHSCTA a placé ce sujet en première priorité pour 2020/2021. Il s'agit de donner une nouvelle impulsion en matière d'élaboration et d'actualisation du document unique.

La démarche d'évaluation des risques professionnels et sa transcription dans le document unique représentent une véritable démarche, collective et itérative. Pour réussir, cette démarche doit poursuivre plusieurs objectifs :

- Développer la participation et l'implication de tous les personnels, de leurs représentants (issus des commissions d'hygiène et de sécurité par exemple) et des assistants de prévention,
- Développer une culture de sécurité des personnels à travers les principaux outils de prévention existants comme par exemple le registre santé et sécurité au travail avec les signalements et suggestions inscrits par les personnels,
- Mettre en œuvre un programme de mesures de prévention des risques,
- Mettre en œuvre un suivi et une démarche d'amélioration continue dynamique.

Pour réaliser le document unique d'évaluation des risques professionnels, l'académie de Versailles s'est dotée depuis 2014 d'une application informatique web dont l'accès est possible pour tous les chefs de service à partir de la page d'accès « Arena » de l'intranet académique.

Cette application nécessite une formation préalable pour aborder les objectifs et principes de l'évaluation des risques professionnels (identification des risques, définition des unités de travail, évaluation, etc.). Cette formation est disponible dans le plan académique de formation mais est aussi déclinée par les départements.

Par ailleurs, vous pouvez solliciter l'aide des conseillers de prévention départementaux et académique dont vous trouverez les coordonnées sur le site académique (<http://www.ac-versailles.fr/cid108206/sante-et-securite-au-travail-sst.html>). Ils peuvent vous accompagner tout au long de votre démarche (choix d'une méthode, inventaire et analyse des risques professionnels) en s'appuyant sur les guides méthodologiques ministériels d'aide à l'établissement des DUERP (cf. annexes). Enfin cet accompagnement permet un recensement et une mutualisation des écueils à éviter, des difficultés rencontrées et des expériences réussies.

Dans le 1^{er} degré, j'ai décidé d'améliorer les moyens d'accompagnement des directeurs d'école sur ce sujet. Quatre nouveaux emplois sont créés à compter de septembre 2021 permettant à l'académie de se doter d'un réseau plus conséquent. Le nombre (ETP) de conseillers départementaux à la rentrée prochaine sera de :

- 3 dans les Yvelines,
- 3 dans l'Essonne,
- 3 dans les Hauts-de-Seine,
- 2 dans le Val d'Oise.

Ce réseau d'une douzaine de conseillers est coordonné par M. David Cuny, conseiller de prévention académique afin de suivre l'évolution et le déploiement de la démarche.

J'attache une attention toute particulière à la mise en œuvre de ce déploiement et veillerai à suivre le taux de réalisation des DUERP au sein de l'académie et à communiquer ces éléments au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail académique.

Je vous remercie de votre implication et votre active participation dans l'amélioration des conditions de travail des agents placés sous votre responsabilité.

La Rectrice de l'Académie de Versailles

Signé : Charline AVENEL